

Avenant à l'accord entre le Gouvernement et la CGFP du 5 décembre 2016

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Monsieur Dan Kersch,

et

la Confédération générale de la Fonction publique, représentée par son Président fédéral, Monsieur Romain Wolff, et par son Secrétaire général, Monsieur Steve Heiliger,

ont convenu, sous réserve que ces mesures trouvent l'assentiment de la Chambre des députés issue des élections législatives du 14 octobre 2018, de compléter l'accord du 5 décembre 2016. Il s'ensuit que le présent avenant engage le gouvernement actuel.

1. Le Gouvernement s'engage à préparer pour décembre 2018 un projet de loi prévoyant, avec effet au 1^{er} janvier 2019, ce qui suit :
 - a) La durée du stage est fixée en principe à deux années, avec maintien de la possibilité d'une réduction de stage d'une année au maximum.
 - b) Les indemnités de stage réduites introduites par les réformes dans la Fonction publique de 2015 sont supprimées, avec un retour au système applicable avant celles-ci, y compris en ce qui concerne les échelons de début de carrière.
 - c) Pour les agents qui, à partir du 1^{er} octobre 2015, ont été admis au stage d'une durée de trois ans (ou de quatre ans, en cas de service à temps partiel), d'une durée inférieure en raison d'une réduction de stage ou d'une durée supérieure en raison d'une prolongation de stage, la nomination est considérée comme étant intervenue un an plus tôt pour l'application des avancements en échelon et en grade. Par ailleurs, les parts patronale et salariale des cotisations pour pension pour la période précédant le 1^{er} janvier 2019 sont calculées comme si les mesures prévues sous a) et b) avaient déjà existé et la différence entre ces cotisations et celles qui ont effectivement été payées est prise en charge par l'Etat.
2. L'allocation de repas est augmentée d'un montant net de 60 € par mois, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Le Gouvernement s'engage à déposer le projet de loi afférent au cours de l'actuelle législature.

3. A partir de janvier 2019, le Gouvernement s'engage à entrer en négociation avec les associations syndicales affiliées à la CGFP, pour rediscuter des points litigieux relatifs aux réformes dans la Fonction publique de 2015 déjà transmis au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative à l'occasion des négociations autour de l'accord de 2016. Ces négociations n'engagent aucunement le Gouvernement quant à leur résultat et seront menées à issue ouverte.
4. L'accord arrive à terme le 31 décembre 2020.

Toutes les mesures énumérées ci-dessus seront appliquées mutatis mutandis aux employés de l'Etat, aux stagiaires, aux volontaires de l'Armée et aux volontaires de Police, compte tenu du caractère particulier de l'engagement contractuel.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2018

Romain Wolff
Président fédéral de la
Confédération générale de la
Fonction publique

Steve Heiliger
Secrétaire général de la
Confédération générale de la
Fonction publique

Dan Kersch
Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative